



**I.P.R.C.**

Retraite et Prévoyance  
complémentaires et  
Régimes des travailleurs  
non salariés

[www.iprc-cfecgc.fr](http://www.iprc-cfecgc.fr)

Le 09/02/2018

## **Négociation salariale de branche : Chronique d'une mort annoncée**

### **Le dialogue social de branche existe-t-il encore ?**

**Le 26 janvier s'est tenue la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation consacrée à la politique salariale de branche.**

**Il n'y a pas eu de négociations, les organisations syndicales n'ayant pas été invitées à faire part de leurs attentes.**

Ne nous demandant pas nos revendications de revalorisation, nos employeurs se sont contentés de nous indiquer leur volonté de :

- porter, obligation légale, le montant des RMMG 1A, 1B et 2A à hauteur du SMIC (soit une augmentation de 1,24%),
- de revaloriser les autres minima de 0,5%, (soit 0.425% avec la garantie des 85%),

malgré un environnement inflationniste de 1, 2% pour chacun des exercices 2017 et 2018.

Ils argumentent que la faiblesse de cette augmentation résulte de la règle garantissant un minimum d'évolution du salaire réel de 85% de l'évolution de sa RMMG, qui impacte trop le résultat des négociations d'entreprises.

Il faut dire que la séance avait bien mal commencé puisqu'à la suite d'une déclaration préliminaire de notre organisation sur le non respect de cette disposition conventionnelle par certains employeurs, nous nous sommes violemment affrontés avec la Présidence de l'Association des employeurs.

La suite va se dérouler dans les entreprises où nos employeurs qui se plaignent du caractère trop prégnant des négociations de branche vont devoir nous prouver que cette liberté retrouvée est utilisée à bon escient.



**CFE-CGC IPRC** – Maison de la CFE-CGC – 63, rue du Rocher – 75008 PARIS

Tél. secrétariat 01 55 30 13 23 (répondeur) – e-mail : [iprc@cfecgc.fr](mailto:iprc@cfecgc.fr)

**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC**